

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 01/10/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120921-64989-DE-1-1\_0

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2012

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER  
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER  
SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AU  
CENTRE DE RECHERCHE DU CHÂTEAU DE VERSAILLES  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET COTISATION 2012**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 juin 2006, confirmant l'adhésion du Département des Yvelines au Groupement d'Intérêt Public « Centre de Recherche du Château de Versailles » et approuvant les termes de la convention constitutive du groupement et de ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente, et notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Centre de Recherche du Château de Versailles » en date du 2 décembre 2011, approuvant les participations financières demandées aux membres du groupement pour l'année 2012, modifiant l'annexe II de la Convention constitutive ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011, portant adoption du budget primitif 2012 et des modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 mai 2012, approuvant les termes de l'avenant à la convention constitutive du G.I.P.C. « Centre de Recherche du Château de Versailles » ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'autoriser le versement au Groupement d'Intérêt Public dénommé « Centre de Recherche du Château de Versailles », sis Pavillon de Jussieu à Versailles, de la cotisation d'adhésion du Département à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) pour 2012, qui sera versée en une seule fois.

Décide d'attribuer, à ce même établissement, un apport financier de fonctionnement sous la forme d'une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) pour 2012.

Décide d'attribuer, à ce même établissement, au titre de l'exercice 2012, une subvention exceptionnelle de 4 560 € (quatre mille cinq cent soixante euros) pour son université d'été.

Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante ci-annexée.

Précise que ces subventions de fonctionnement dépassant le seuil de 23 000 € feront l'objet d'un acompte de 80 %, le solde (20 %) étant versé au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers.

Dit que la cotisation annuelle et les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits respectivement au chapitre 011 compte 6281 et au chapitre 65 compte 65738, du budget départemental 2012.

## CONVENTION

### ENTRE

**Le Département des Yvelines,**

sis Hôtel du département, 2 place André Mignot, 78012 Versailles cedex,  
représenté par son Président, Monsieur Alain SCHMITZ,  
habilité par délibération de la Commission permanente en date du 21 septembre 2012,  
ci-après dénommé « le Département »,

**D'UNE PART,**

### ET

**Le Centre de recherche du château de Versailles »,**

Groupement d'intérêt public créé par convention constitutive en date du 3 juillet 2006, elle-même approuvée par arrêté du 27 octobre 2006 modifié,  
dont le siège se situe Domaine de Trianon - Pavillon de Jussieu – RP 834 – 78008 Versailles cedex,  
représenté par sa directrice, Madame Béatrix SAULE,  
ci-dessous désigné « le CRCV »,

**D'AUTRE PART,**

### IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

#### PREAMBULE

Les 8 juillet 2005 et 23 juin 2006, le Conseil général des Yvelines a délibéré en faveur de son adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) dénommé « Le Centre de recherche du château de Versailles » (CRCV).

Ce groupement s'est vu confier la recherche et la formation sur les lieux et expressions du pouvoir, principalement par l'étude des cours d'Europe (et notamment celle de Versailles) aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles.

Le CRCV est régi par la convention constitutive validée par arrêté ministériel en date du 27 octobre 2006 modifié, pour une durée renouvelable de neuf ans, soit jusqu'en octobre 2015.

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités des participations financières du Département au CRCV, au titre de l'exercice 2012.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE**

Les programmes de recherche initiés fin 2006 s'achèvent progressivement et font l'objet de valorisation par des publications et la mise en ligne de données. Le principal programme actuellement en cours, porte sur *Les étrangers à la cour au temps des Bourbons (1594-1789)*.

Quatre colloques ou journées d'étude sont programmés en 2012, dont un colloque en partenariat avec l'Institut National du Patrimoine. Les formations proposées sous la forme de séminaires d'une ou plusieurs journées, avec des partenaires universitaires, sont reconduites. Au niveau des éditions, le CRCV publiera ou participera à la publication de sept ouvrages et poursuit l'alimentation de son bulletin électronique. Les outils de recherche informatisés continuent d'être enrichis, avec la mise en ligne cette année de trois nouvelles bases de données.

Le CRCV a également lancé la deuxième édition de son séminaire international de recherche sur le thème « *Art et Société en France. XVIIème – XVIIIème siècles* ». Ce séminaire, qui s'est tenu du 4 juin au 13 juillet 2012, est une formation diplômante s'adressant à des étudiants en master de recherche.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DU FINANCEMENT DU DEPARTEMENT**

Conformément à la convention constitutive du G.I.P., et selon son annexe II, droits et obligations des membres, confirmée par la délibération de son conseil d'administration du 2 décembre 2011, le Département contribue à hauteur de **50 000 € (cinquante mille euros)** d'apport financier de fonctionnement, en plus de sa cotisation de 10 000 €, pour l'année 2012.

Le Département a décidé de renouveler son soutien au séminaire de recherche 2012.

Le coût de cette manifestation pour le CRCV, est de 5 700 €, comprenant les repas et les frais de missions d'intervenants; les frais d'enseignement sont portés par l'Université Versailles - Saint-Quentin.

Le Département s'engage à participer au financement de ce projet de séminaire sous la forme d'une subvention d'un montant de 80 % des frais portés par le CRCV, soit **4 560 € (quatre mille cinq cent soixante euros)**.

Le soutien financier du Département au CRCV pour 2012 s'élève donc au total, à 64 560 €.

Ce montant étant supérieur au seuil de 23 000 €, un premier versement, d'une valeur de 80 %, interviendra à la signature de la présente convention ; le paiement du solde interviendra sur présentation d'un bilan et de justificatifs.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CRCV**

En contrepartie des subventions de fonctionnement accordées par le Département, le CRCV s'engage à :

- informer le Département du déroulement de son activité et du séminaire ;
- mentionner le concours du Département en insérant son logotype sur tous les moyens et supports de communication mis en œuvre par le CRCV pour son activité et le séminaire et en y apposant la mention « avec le soutien du Conseil général des Yvelines » ;
- remettre un bilan quantitatif et qualitatif de son activité et du séminaire, qui devra comprendre un état financier précis justifiant l'utilisation de la subvention ainsi qu'un état récapitulatif détaillé.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an au titre de l'année 2012.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Toutes les contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au tribunal administratif de Versailles.

**Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux, le**

**Pour le Centre de Recherche  
du Château de Versailles**

**Pour le Département des Yvelines**

**Mme Béatrix SAULE**

**M. Alain SCHMITZ**